



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/NGO/16  
11 février 2004

ANGLAIS, ESPAGNOL  
ET FRANÇAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixantième session  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES  
LES FORMES DE DISCRIMINATION**

**Exposé écrit\* présenté par la Fédération syndicale mondiale (FSM), organisation non  
gouvernementale dotée du statut consultatif général**

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la  
résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[27 janvier 2004]

---

\* Exposé écrit et publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les  
services d'édition.

Les résolutions de la session précédente de la Commission des droits de l'homme ont reconnu que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée répondent à des questions ayant à voir avec la race, la couleur de la peau, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique et que les victimes peuvent faire l'objet, pour d'autres raisons, de manifestations diverses et plus graves de discrimination.

Il a été également souligné que la pauvreté, le sous-développement, la marginalisation, l'exclusion sociale et les disparités économiques sont étroitement liés à ces pratiques aussi inhumaines et contribuent à la persistance des attitudes et des pratiques racistes qui, à leur tour, engendrent davantage de pauvreté.

À cet égard, ce drame, qui bouleverse le monde, entraîne un nombre toujours croissant de morts parmi ceux qui fuient la misère et qui cherchent à régler leurs problèmes dans le Premier Monde, faisant ainsi fi des risques qu'entraîne une telle traversée, mais devenant, une fois là, des citoyens de deuxième catégorie.

Quoique nécessaires, ces personnes sont méprisées. Elles accumulent des biens matériels mais, en revanche, elles perdent leurs valeurs. Elles peuvent même être victimes de la xénophobie ou du racisme.

Pour se protéger, le Premier Monde a recours à des mesures humiliantes, aux persécutions et à la construction de murs pour éviter qu'elles franchissent ses côtes et ses frontières. Les Etats-Unis en sont le meilleur exemple, suivis de près par les pays européens.

Le tiers monde accueille la plupart de la population mondiale dont une bonne partie voit dans l'émigration la seule solution aux graves conséquences sociales engendrées par le rapport économique Nord-Sud, aggravées par l'actuel modèle de mondialisation néo-libérale imposé qui accentue les différences entre les riches et les pauvres.

La persistance des causes qui donnent lieu à cet exode accélèrent les flux migratoires allant du Sud vers les pays du Nord.

Chaque année, des milliers de personnes désireuses d'améliorer leur situation économique tentent par tous les moyens de s'installer dans le monde si convoité, idéalisé par la propagande des pays industrialisés.

Le détroit de Gibraltar en Europe et le mur qui se dresse sur la frontière des Etats-Unis et du Mexique, entre autres, ne sont que des locations de terreur et de souffrance qui provoquent chaque année la mort de milliers de personnes qui tentent de regagner la terre promise, sans compter les personnes portées disparues qui viennent grossir ces dramatiques statistiques.

Ceux qui arrivent dans les pays récepteurs occupent les postes de travail méprisés par les ressortissants nationaux, couvrent la main-d'œuvre jeune ou qualifiée, même s'ils voient leurs droits élémentaires niés et sont accusés d'être les responsables de tous les fléaux sociaux.

De telles politiques saignent à blanc le Sud compte tenu du pillage des talents ou des personnes les plus qualifiées, alors qu'on constate dans un grand nombre de pays, qui pratiquent de véritables méthodes d'apartheid, l'expulsion d'immigrants illégaux.

Les maffias qui se consacrent au trafic illégal de personnes y voient une grande affaire, ce qui aggrave des phénomènes comme la prostitution et le trafic de drogues, entre autres fléaux sociaux.

Que ce soit dans le Vieux Continent, sur la frontière mexicaine avec les États-Unis ou dans d'autres régions, le dilemme de milliers de personnes qui sont des victimes du flux migratoire, loin de disparaître va s'accroître compte tenu des inégalités toujours plus dramatiques que vit notre planète, ce qui constitue un véritable défi pour l'humanité.

Cependant, même si la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet dernier et en dépit de son importance économique et du grand nombre de personnes concernées, les travailleurs migrants ne sont pas souvent protégés par la législation et sont considérés comme une force de travail bon marché, docile et malléable.

Cet instrument, conçu pour améliorer les conditions de vie d'un grand nombre de personnes qui cherchent du travail au-delà des frontières de leur pays, a été précédé par une campagne mondiale qui avait pour but de promouvoir sa ratification, ce qui a impliqué l'alliance de trois organismes du système des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales qui, depuis plus de 20 ans, ont déployé d'énormes efforts en vue de sa concrétisation.

Un critère est répandu au sein de l'Organisation internationale du travail, à savoir que l'on constate la naissance d'un consensus international au sujet de l'idée que la régulation de la migration internationale des travailleurs ne saurait être laissée seulement entre les mains d'intérêts nationaux et de mécanismes de marché. De même, on constate qu'il faut œuvrer par l'intermédiaire d'accords bilatéraux et multilatéraux et par le respect des normes internationales.

Les travailleurs migrant irrégulièrement sont particulièrement vulnérables à l'exploitation et à l'abus, compte tenu du fait que la menace de détention et de déportation empêche toute sorte d'association syndicale, outre le fait d'être exposés à des conditions de travail dangereuses.

Par conséquent, la Fédération syndicale mondiale :

- lance un appel visant à impulser des actions favorisant l'adoption par les gouvernements de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2003.
- demande que les manifestations et les actes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, les stéréotypes appliqués et l'intolérance qui y est associée, soient condamnés.
- réclame la réaffirmation de la condamnation de toutes les formes de discrimination raciale et de xénophobie en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation professionnelle, à l'instruction, aux soins de santé, aux services sociaux et autres destinés à l'usage public.
- exhorte les gouvernements, de conformité avec leur législation nationale et les instruments juridiques internationaux applicables auxquels ils ont adhéré, à juger toutes les violations des lois du travail concernant les conditions de travail des travailleurs migrants, notamment celles relatives à leur rémunération et aux conditions d'hygiène et de sécurité au travail.

- lance un appel pour que soient ratifiées les décisions adoptées à la session précédente de la Commission des droits de l'homme, autrement dit de mettre pleinement en pratique, sans aucune justification pouvant cacher le manque de volonté politique à cette fin, les engagements et les recommandations ayant à voir avec la promotion et la protection des droits de l'homme des migrants contenus dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban.
- condamne la persistance et la réapparition du néo-nazisme, du néo-fascisme et d'idéologies nationalistes violentes basées sur les préjugés raciaux ou nationaux et exhorte à ce que ces phénomènes ne puissent être, jamais et sous aucune circonstance, justifiés.
- adhère à l'engagement d'organiser une campagne mondiale ayant pour but l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, assumé lors de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme.
- réaffirme sa conviction que le phénomène migratoire, qu'il soit légal ou illégal, ne cessera de s'aggraver tant que persistera la misère et la pauvreté dans les pays du tiers monde, phénomène qui s'accroît à la suite de l'imposition d'un modèle économique qui mondialise l'injustice sociale.

-----